

ARRETE DU MAIRE
AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC
VIDE-GRENIER du 4 juin 2023

Le Maire de la commune de SAINT MARTIN DE JUSSAC

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-1 et suivants,
VU le Code du commerce, notamment les articles L 310-2 et R 310-8,
VU la demande en date du 4 mai 2023 n°1/2023, par laquelle Monsieur Jean-Claude LAVAL, Président de l'ACCA de Saint Martin de Jussac, sollicite l'autorisation d'occuper le domaine public communal en vue d'organiser un vide-grenier/brocante sur la Place de l'église de Saint Martin de Jussac (plan joint) le 4 juin 2023,

ARRÊTE

Article 1^{er} : Monsieur Jean-Claude LAVAL, Président de l'ACCA de Saint Martin de Jussac est autorisé à occuper, le 4 juin 2023 :

- La Place de l'église (hors parvis),

Article 2 : L'espace longeant la RD 116, sous la rangée de platanes (côté route), sera réservé aux parking visiteurs, en veillant strictement à ne pas empiéter sur la voie.

Article 3 : La présente autorisation est accordée à titre précaire et révocable pour la journée du 4 juin 2023.

ARTICLE 4 : Le demandeur veillera à conserver le domaine public en parfait état de propreté pendant toute la période d'occupation. En cas de détérioration et dégradation ou de salissures constatées, la commune fera procéder aux travaux de remise en état aux frais exclusifs du permissionnaire.

ARTICLE 5 : Le demandeur devra laisser la RD 116 libre à la circulation pour tous les véhicules.

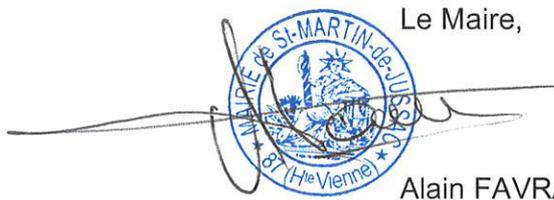
ARTICLE 6 : Les accès de la Place ne seront pas entravés et le demandeur devra laisser un passage de 2.75 mètres minimum devant permettre la circulation des poussettes-landaus, fauteuils roulants et des services de secours si nécessaire.

ARTICLE 7 : L'organisateur devra se conformer à toutes les obligations légales applicables en la matière (déclaration préalable de vente au déballage, tenue du registre, etc.)

ARTICLE 8 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Mme la Sous-préfète de la Haute-Vienne,
- M le Commandant de Gendarmerie de Saint-Junien,
- Mme la Responsable du service SMUR à Saint-Junien,
- Monsieur le Chef du Centre de Secours de Saint-Junien,
- Monsieur le Responsable d'Antenne de la Maison du Département de Saint-Laurent sur Gorre.

A Saint Martin de Jussac, le 11 mai 2023,
Pour extrait conforme,

Le Maire,

Alain FAVRAUD

Extrait de plan

Saint-Martin-de-Jussac

